Commune de Bry

République française, Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 janvier 2024

Convocation en date du : 12 janvier 2024

Nombre de Membres: 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 11

Le seize janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents: Messieurs FLAMENT, MARLIN, DESTOMBES, ROMAIN, LHOTELLERIE, LEDIEU

Mesdames FOURNIER, DELOBEL, THIRY, GRAUX, SERET

Absents excusés: néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique FOURNIER

OBJET: DELIBERATION 001/2024 - Retrait de la Délibération 019/2023 : Délibération

autorisant la cession à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une

personne privée

Le Maire de la Commune de BRY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°019/2023 du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de Bry autorisant la cession à l'amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée ;

Considérant que, dans un souci de sécurité juridique, compte tenu de la nature de l'urgence ayant justifié que le conseil municipal se réunisse en séance ayant donné lieu à convocation avec délai abrégé lors de la séance du 7 décembre 2023, il est proposé au conseil de retirer la délibération n°019/2023 du 7 décembre 2023 du conseil municipal de la Commune de BRY autorisant la cession amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée afin de respecter le délai de 3 jours francs;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

DÉCIDE :

- De retirer la délibération n°019/2023 du 7 décembre 2023 du conseil municipal de la Commune de BRY autorisant la cession amiable d'un bien immobilier du domaine privé à une personne privée.

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme

> Le Maire, Bertrand FLAMENT

La Secrétaire de séance, Véronique FOURNIER

Publiée le : 16/01/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.